

Combien de sous-sous pour traduire le soussou ? 1584 euros payés par le contribuable

écrit par Maxime | 12 octobre 2018



Il faut combien de sous-sous pour traduire le soussou ?

La Cour administrative d'appel (CAA) de Nantes le 21 septembre 2018 se trouve confrontée à une énième affaire de migrant dans le cadre de la procédure Dublin.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000037421985&fastReqId=188873469&fastPos=1>

Cette dernière rend une intéressante décision à propos d'un migrant qui contestait sa remise aux autorités italiennes en vertu du règlement Dublin.

Eh oui, Salvini est aux manettes en Italie et c'est autre chose qu'Edouard Philippe ! Ça, il l'avait bien compris...

Ce ressortissant guinéen avait déposé une demande d'asile en

France le 27 décembre 2016.

Problème : il ne comprenait selon ses déclarations que deux langues, le [soussou](#) et le diakhanké !

Pourtant, un maître coranique lui avait enseigné l'arabe... méyé ne comprené que les soussous quand même.

Comme en France, on aime se mettre martel en tête pour nos migrants (mais pas Charles pour l'instant...), bénéficiaires d'une conception généreusement – pour eux – élargie des droits fondamentaux, ils ont réussi à trouver un interprète dans ces langues rares (29000 locuteurs pour le diakhanké, mais en revanche 4 millions pour les soussous, une langue que la gente migratoire maîtrise bien davantage !).

On aimerait savoir combien de sous-sous il faut déboursé pour trouver un interprète de ces langues...

On sait déjà que les interprètes arabophones gagnent environ 80 euros de l'heure pour traduire aux migrants les documents nécessaires au succès de leur demande d'asile et les assister dans leurs démarches.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/02/25/vous-parlez-arabe-228-euros-les-3-heures-passees-a-traduire-pour-un-migrant/>

Or, avec 538 millions de locuteurs et de nombreux Arabes en France, il ne doit pas être difficile d'en trouver pour faire le travail.

Au contraire, trouver un traducteur qui comprenne le langage soussousse complique et s'agissant du diakhanké, ce doit être un casse-tête (l'intéressé devant naturellement maîtriser le français). Tout cela doit coûter beaucoup de sousous !

Dans la liste fournie par le ministère de l'Intérieur (voir mon article du 25 février mentionné ci-dessus), il n'y a qu'un seul cabinet qui propose de traduire du diakhanké.

En revanche, ils sont plus nombreux à comprendre le langage des sousous...

L'Union européenne a horreur de la concurrence faussée. Je me demande néanmoins si le cabinet qui a un monopole de fait sur le diakhanké ne se trouve pas libre d'imposer ses tarifs... alors combien, ça coûte combien ?

Seulement douze affaires jugées en appel ont concerné le sousou et 6 pour le diakhanké. Aucune en Conseil d'Etat. Donc on peut imaginer que pour que l'investissement soit rentable, elles doivent peser de l'or... pour les finances publiques !

Comme ce sont des documents administratifs qu'il s'agit de traduire, même quand le migrant est débouté de sa contestation de l'expulsion, la charge des frais incombe à l'Etat.

En effet, le règlement européen Dublin de 2013 met à la charge des Etats membres une obligation d'information dans la langue qu'il comprend dès son arrivée en France.

D'ailleurs, quand le migrant voit sa requête rejetée, conformément aux principes de la procédure administrative, il doit en théorie supporter les frais... là aussi on serait curieux de savoir si vraiment un migrant fraîchement arrivé en France, qui n'y a pas de compte bancaire, ni de revenu, a priori, qui n'a normalement que peu de biens avec lui, s'acquitte vraiment de sa dette ou bien si des associations le font plutôt.

On voit mal en effet comment lesdits migrants arrivant par bateau pourraient être solvables et on imagine que les différents intervenants ne travaillent pas que pour leurs beaux yeux.

Autant que questions de sousous que se pose un citoyen curieux !

Et si ces associations sont en plus subventionnées...

Pour en revenir à la question de l'interprétariat, la décision explique clairement comment cela se passe :

« M. A (le migrant) s'est vu remettre, le 27 décembre 2016, le "guide du demandeur d'asile en France" et les brochures "j'ai demandé l'asile dans l'Union Européenne- quel pays sera responsable de l'analyse de ma demande" (brochure A) et "Je suis sous procédure Dublin- qu'est-ce que cela signifie" (brochure B) en langue française ».

« Toutefois, il ressort du compte rendu des entretiens qui se sont déroulés les 27 décembre 2016 et 4 mai 2017, que M. A. a indiqué ne comprendre que le diakhanké et le soussou. **Si le français est la langue officielle de la Guinée, l'intéressé a déclaré n'être pas allé à l'école et avoir seulement appris l'arabe auprès d'un maître coranique ».**

Donc il est cru sur parole.

« Il ressort du compte rendu de l'entretien du 4 mai 2017, lequel a été réalisé, comme celui du 27 décembre 2016, en lien téléphonique avec un interprète en langue diakhanké, que cet interprète a traduit au requérant les informations contenues dans le guide et les brochures A et B qui lui avaient été remis en français ».

A ce sujet, les tarifs sont de 100 euros environ l'heure de communication et 48 euros la page traduite en général.

Les brochures d'information en question font 33 pages.

<https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2018/01/brochure-d-information-sur-dublin-III-Fran%C3%A7ais.pdf>

Donc 1584 euros de frais d'interprétariat, à tout le moins.

Les questions migratoires sont donc, on le constate, des affaires de gros sous !